

bonjour messieurs les commissaire madame la commissaire,

merci de me recevoir.

je voudrais aujourd'hui vous parler de 3 points particulier. c.a.d. - les seances de consultation public pour les nouveaux projets porcins, -la cohabitation et - le droit de produire.

-Premierement, les seances de consultation public pour les nouveau projet porcins.

Elles devraient être éliminées. Nous en avons vécu une, au mois d'octobre 2006 (l'automne passé) dans Charlevoix et c'a été un prétexte pour certains petits groupes d'opposants de mener une campagne de désinformation dans les journaux en y tenant des propos exagérés, des mensonges, et dans certains cas, des insultes envers les agriculteurs. C'a détruit le climat de cohabitation qui existait dans certains secteurs. Pourtant quand on se réfère au texte du site internet du ministère de l'agriculture, ces séances de consultation publique avaient un but bien précis; " LA POSSIBILITÉ POUR UNE MUNICIPALITÉ, DE RATACHÉ CERTAINES CONDITIONS À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ÉLEVAGE PORCIN, CELLE-CI VISANT À LIMITER LES INCONVÉNIENTS D'ODEUR ASSOCIÉS À CETTE INSTALLATION ET À FAVORISER L'INSERTION DANS LE MILIEU."

Ces séances de consultation ne favorisent pas l'insertion dans le milieu, elles amènent la chicane. Plusieurs de ceux qui vont là ont un seul but >>> combattre ces projets de toutes les manières possibles. Les mesures d'atténuation ne les intéressent même pas,

IL FAUT ENLEVER LES SÉANCES DE CONSULTATION PUBLIQUE, CES SÉANCES DEVIENNENT TROP SOUVENT UN PRÉTEXTE POUR CERTAINS DE MENER DES GUERRES MÉDIATIVES ET AUSSI LA CHICANE. LES PRODUCTEURS CONCERNÉS SONT LES PREMIÈRES VICTIMES, EN DEUXIÈME LES CONSEILS MUNICIPAUX QUI ESSAIENT DE MENER DE FAÇON RESPONSABLE CES SÉANCES PARFOIS HOULEUSES ET LES MRC QUI SONT PARFOIS LA CIBLE DE CES GENS COMME C'EST LE CAS ICI DANS CHARLEVOIX.

Le ministère devrait remplacer ces séances publiques par un processus plus bureaucratique et plus privé. Le comité devrait recevoir les demandes d'atténuation par écrit et expliquer ces mesures de façon privée avec chaque voisin direct qui en fera la demande. Ceci dans le but de forcer les personnes concernées à discuter directement avec l'agriculteur et les experts du gouvernement. C'est en parlant directement que l'on comprend le mieux, pas lors de séances publiques où la tension est élevée et où chacun pour ne pas perdre la face tient coûte que coûte à gagner son point.

-deuxièmement; la cohabitation

La plupart des problèmes de cohabitation qui arrivent en milieu agricole sont dûs à deux facteurs.

-le premier concerne la méconnaissance des activités agricoles. Cela est particulièrement vrai dans le cas des nouveaux résidents qui arrivent bien souvent de la ville et qui perçoivent la campagne comme un endroit où ça devrait toujours sentir les fleurs. Pour beaucoup de ces gens, les mauvaises odeurs (épandage de lisier) sont automatiquement perçues comme de la pollution de l'air, des sols et des cours d'eau, même si ces épandages sont faits selon des lois et des pratiques qui sont en accord avec les principes de développement durable.

-Tout les nouveaux résidents qui viennent s'installer en campagne devraient recevoir par la poste, avant la taxe de bienvenue, un petit document simplifié expliquant la réalité des épandages, les lois qui les régissent et les pratiques qui sont mises en œuvre par les agriculteurs pour la cohabitation.

-Ces nouveaux résidents devraient ensuite être visités par un comité d'accueil formé d'un représentant de la municipalité, d'un membre de l'UPA et d'un agriculteur du secteur, afin de faire un premier contact et répondre aux questions.

Le deuxième facteur qui amène des problèmes de cohabitation est la façon de traiter les plaintes des résidents non agricoles, contre l'agriculture. La plupart du temps ils se tournent vers la municipalité et ensuite les journaux pour des problèmes qui doivent souvent être réglés directement avec le voisin. Dans certains cas la situation s'est si détériorée que ces voisins ne se parlent plus. L'exemple de Baie-St-Paul où l'on a formé un comité avec l'UPA qui a pour mandat de traiter ces plaintes avant qu'elle n'aille dans les journaux est à suivre.

## LE DROIT DE PRODUIRE

La MRC de Kamouraska a présenté un RCI agricole qui a été refusé par le gouvernement. Ce RCI trop restrictif au départ avait été dénoncé par le milieu agricole. Même si les MRC ont demandé le droit de réglementer l'agriculture en fonction de leurs particularités régionales, la réalité nous démontre que les MRC

peuvent adopter des règlements visant restreindre certaines productions. Il faut que le gouvernement maintienne le cap dans ces orientations agricoles et ne laisse pas les MRC adopter de RCI visant à empêcher le développement de l'agriculture en territoire agricole. Cela est vrai pour toutes les régions du Québec. Il est primordial pour les entreprises agricoles de pouvoir se développer et pouvoir progresser quand la situation le commande ou le permet, quelque soit la région où ces entreprises se trouvent.